LE COUDRAY SUR THELLE

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 24-26

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VIDÉOPROTECTION

Le Maire de la commune du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- ✓ **Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-1 et suivants ;
- ✓ **Vu** le Code de la voirie routière ;
- ✓ **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- ✓ **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa partie consacrée à la signalisation temporaire ;
- ✓ **Vu** la demande formulée par la société **CITEOS**, sise ZA rue Sarrail – 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, représentée par Monsieur **Ludovic THIOU**, en vue de réaliser des **travaux de vidéoprotection** sur le territoire de la commune ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;
- ✓ **Considérant** que les travaux sont prévus à compter du **6 octobre 2026**, pour une durée maximale de **90 jours calendaires** ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation des travaux

À compter du **mardi 6 octobre 2026 à 8 heures**, la société **CITEOS** est autorisée à effectuer des travaux de **vidéoprotection** sur le territoire de la commune du **Coudray-sur-Thelle**, sur les voies concernées par l'installation des équipements.

Ces travaux pourront notamment nécessiter l'intervention d'engins et de véhicules de chantier sur la chaussée et ses abords.

Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Pendant les périodes d'intervention sur la voie publique, la circulation sera temporairement réglementée.

Lorsque les conditions de sécurité l'exigeront, la circulation pourra être organisée **par alternat**, au moyen d'une signalisation temporaire adaptée.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Les usagers devront respecter impérativement l'ensemble de la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Stationnement

Pendant les périodes d'intervention, le **stationnement de tous véhicules sera interdit** au droit et aux abords immédiats des zones de chantier lorsque celui-ci est susceptible de gêner les travaux ou de compromettre la sécurité des usagers et des intervenants.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la matérialisation du chantier, à la réglementation de la circulation et à la protection des usagers sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CITEOS**, sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire des chantiers.

L'entreprise devra notamment veiller à ce que la signalisation soit visible, lisible et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Maintien de la circulation et sécurité

La circulation des véhicules de secours, des services de sécurité, des services municipaux et des services concessionnaires devra être maintenue en permanence.

L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé dans la mesure du possible.

En cas de nécessité, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Durée de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du **6 octobre 2026 à 8 heures** et s'appliqueront pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux, dans la limite de **90 jours calendaires**.

Elles cesseront dès la fin effective des travaux et après enlèvement de la signalisation temporaire.

Article 7 – Responsabilité de l'entreprise

La société **CITEOS** demeurera entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou à la voirie du fait de l'exécution des travaux.

Elle devra assurer, pendant toute la durée du chantier, la sécurité et la bonne tenue des installations et équipements nécessaires à la protection du chantier.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire du Coudray-sur-Thelle, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de **Noailles** et la société **CITEOS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera également notifié à la société **CITEOS**.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 5 octobre 2026

Le Maire,
Ludovic GORINE

certimonis
Signature numérique de certimonis
Date : 2026.10.05 14:25:14 +02'00'